



OCCE 51

OFFICE CENTRAL DE LA COOPERATION A L'ECOLE

AFFILIE A LA FEDERATION NATIONALE OCCE – RECONNUE D'UTILITE PUBLIQUE
ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DE LA MARNE

13 rue du Docteur Grangé - 51160 AY

☎ 03 26 54 43 00

E-mail : ad51@occe.coop

L'ENGAGEMENT DU MANDATAIRE

(A renvoyer seulement en cas de changement)

Commune Code Postal	ECOLE Cachet (Précisez maternelle ou élémentaire)
N° de coopérative :	
Nom du Mandataire local :	
	Nombre de classes concernées (identique fiche versement cotisations) <input type="text"/>

Je soussigné(e), M....., Mandataire de la Coopérative
Scolaire ou du Foyer Coopératif de l'OCCE de :

reconnais avoir :

- Une comptabilité OCCE conforme au plan comptable : cahier, compta'coop ou fichier Excel.
- Les documents statutaires dont le compte rendu financier et d'activités de l'année précédente, les statuts de l'OCCE, le règlement-type.

et m'engage à :

- Tenir les registres comptables obligatoires : cahier de comptabilité OCCE, cahier d'inventaire des biens acquis par la Coopérative, cahiers de délibérations du conseil de coopérative.
- Intégrer les comptabilités de chaque classe dans le cahier de comptabilité générale.
- Retourner au siège de l'Association Départementale OCCE le compte rendu financier et d'activités pour le 1^{er} Octobre au plus tard.
- Ne pas utiliser la Coopérative Scolaire à des fins personnelles directes ou indirectes.
- Effectuer le règlement des cotisations dans les 3 mois qui suivent la rentrée scolaire.
- Fournir le détail du versement de toutes les subventions reçues, ainsi que l'utilisation de celles-ci.
- Garantir une démarche coopérative dans la vie de la Coopérative Scolaire ou du foyer Coopératif.
- Diffuser aux enseignants de l'école les informations envoyées par l'OCCE.

Tout manquement à ces dispositions statutaires engagera la responsabilité du mandataire de la Coopérative Scolaire ou du Foyer Coopératif, qui pourra perdre la couverture juridique de l'association départementale, en cas de contestation mettant en cause la régularité de leur gestion.

A Le
Signature et mention manuscrite « lu et approuvé »

Rappel des statuts de l'Association Départementale de l'OCCE :

- 1) Le rapport annuel et les comptes de l'Association Départementale sont, chaque année, mis à la disposition du Préfet.
- 2) L'association départementale donne toute facilité à l'exercice du droit de visites des délégués des Ministères de l'intérieur et de l'Education Nationale tel qu'il est défini dans les statuts de la Fédération à l'article 26.
- 3) Il est justifié chaque année auprès des autorités compétentes, définies par la loi, de l'emploi des fonds provenant de toutes subventions accordées au cours de l'exercice écoulé.
- 4) L'association départementale adresse annuellement à la fédération de l'OCCE le compte-rendu d'activités, le bilan financier, le compte de résultat de l'exercice écoulé arrêté le 31 août en intégrant les comptabilités de toutes les coopératives : les associations départementales pourront faire l'objet de vérifications (par tirage au sort à l'AG Nationale).

RAPPEL : LE ROLE DU MANDATAIRE

- Le mandataire adulte d'une Coopérative ou d'un Foyer est la personne qui a des rapports privilégiés avec l'Association Départementale OCCE.
- Il est agréé par le Conseil d'Administration de l'OCCE pour procéder à certaines opérations administratives, pour le compte des coopérateurs, dont il est le représentant légal. C'est donc, dans la Coopérative ou le Foyer, la personne adulte qui a reçu le pouvoir d'exécuter certaines décisions des coopérateurs.

Il est le garant d'une démarche coopérative.

S'il y a plusieurs signataires pour le compte de la coopérative, la responsabilité est partagée.

Il est important de noter que le mandataire n'est pas obligatoirement le Directeur ou le Chef d'Etablissement.